



Règlement de la 6^e édition du challenge 2020/2021

Article 1 – Objet du challenge

L'association Handicap Travail Solidarité, dont le siège est situé au 8 avenue des Thébaudières à Saint-Herblain (44 800), organise la quatrième édition du challenge SoliTudiant.

Ce concours s'adresse aux étudiants de niveau BAC+1 à BAC+5 et aux établissements du secteur adapté et protégé (Entreprises Adaptées et Établissements et Services d'Aide par le Travail). La période d'appel à candidatures des étudiants et d'appel à projets des établissements est fixée du **01/09/2020 au 31/01/2021 inclus**.

Article 2 – Conditions de participation

Le challenge SoliTudiant s'adresse à tout étudiant justifiant pour l'année scolaire 2020/2021 d'une inscription dans un établissement de l'enseignement supérieur.

La participation doit idéalement se faire par équipe de 2 à 5 personnes. Plusieurs équipes peuvent être constituées dans chaque établissement d'enseignement supérieur pour participer à ce concours. Au sein d'une même équipe, les étudiants participants peuvent aussi venir d'établissements différents et de filières différentes.

Les équipes concourantes devront mentionner dans leur dossier les noms, prénoms et adresses de chaque participant ainsi que les noms et les adresses de leurs établissements et de leurs professeurs référents.

Les informations transmises par les participants doivent être valides, sincères, exactes et cohérentes. Toute transmission par un participant d'informations fausses, erronées, incomplètes ou inexactes pourra entraîner l'exclusion de celui-ci du concours et, le cas échéant, lui fera perdre la qualité de gagnant.

Article 3 – Engagement

Les étudiants et les référents en charge du groupe au sein de l'ESAT ou de l'entreprise adaptée, doivent signer **une charte d'engagement** et se rendre disponibles pour garantir la qualité de l'étude et des échanges.

Article 4 – Thème

Le challenge propose aux groupes d'étudiants de réaliser une étude, soutenus et encadrés par un de leur professeur ou un.e Ambassadeur/drice et un référent d'Entreprise Adaptée (EA) ou d'Établissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) sur l'une des 3 thématiques suivantes :

- Promouvoir les produits fabriqués en EA/ESAT.
- Développer de nouvelles filières d'activités pour les travailleurs en situation de handicap.
- Résoudre une problématique interne d'un EA/ESAT.

Pour participer, les étudiants trouvent une Entreprise Adaptée ou un ESAT près de leur école et au minimum dans leur région. Certains participent déjà au challenge et sont référencés sur notre site internet : <https://hts-france.org/les-actions/solitudiant/solitudiant-liste-projets>.

Les étudiants peuvent les contacter afin de les rencontrer et de commencer une étude sur une problématique précisée en commun.

Le challenge récompense les trois meilleures études. Les trois EA ou ESAT avec lesquels les équipes gagnantes auront travaillé se verront attribuer des primes sous condition que l'association Handicap Travail Solidarité ait réussi à réunir les fonds nécessaires pour les financer et que l'EA/ESAT lauréat signe le contrat type d'utilisation de ces primes.

Article 5 – Inscriptions

Afin de pouvoir participer au challenge, les EA ou un ESAT doivent créer un compte sur notre site internet hts-france.org puis remplir le dossier d'inscription ; les étudiants quant à eux doivent s'enregistrer ici « [Etudiants s'inscrire sur un projet](#) » et renseigner leurs noms, coordonnées et préciser le projet sur lequel ils souhaitent travailler.

Pourront être modifiés et/ou précisés : le sujet, les coordonnées, le nom de l'équipe et les noms des membres en se connectant sur le compte HTS précédemment créé ou en envoyant un mail à : solitudiant@hts-france.org

Des changements mineurs tels que l'étendue du sujet ou le remplacement d'un étudiant par un autre n'entraîneront pas l'annulation de la participation au challenge.

Article 6 – Critères de sélection

Tout dossier incomplet sera écarté de la sélection. Seuls les projets complets seront examinés dans un premier temps par le jury régional puis par le jury lors de la finale nationale. L'évaluation des projets portera sur les points suivants :

CRITÈRES HUMAINS
Connaissance de l'environnement de l'EA/ESAT
Prise en compte des capacités des personnes handicapées
Ne pas concurrencer directement les autres EA-ESAT d'une même ville
Implication et qualité de la relation avec l'EA/ESAT partenaire
Impact positif sur le bien-être des salariés
CRITÈRES ÉCONOMIQUES
Niveau d'investissement compatible avec le marché et la capacité d'investissement de l'EA/ESAT partenaire
Activité viable économiquement, de préférence sans ou avec peu de subvention
Pérennité de l'activité dans le temps
Impact économique positif pour l'établissement
Plan de mise en œuvre effective dans l'EA/ESAT partenaire
Prise en compte de la dotation SoliTudiant dans la mise en œuvre du projet
CRITÈRES TECHNIQUES
Innovation
Qualité du plan de mise en œuvre
Faisabilité, cohérence et mise en œuvre du projet
PRESTATION ORALE
Aisance orale
Cohérence de la présentation
Capacité de conviction
Capacité de réponse aux questions posées par le jury
AUTRES
Possibilité de décliner l'étude à plusieurs EA/ESAT
Respect de l'environnement
Appréciation du jury (bonus)

La prestation orale concerne les finalistes du challenge.

Article 7 – Déroulement du concours

Pendant le déroulement du concours, les candidats pourront, s'ils le souhaitent, demander des informations complémentaires en envoyant un mail à l'adresse :

solitudiant@hts-france.org

La remise des prix aura lieu fin juin 2021.

Article 8 – Remise de l'étude finale

L'étude devra être présentée sous la forme d'un Powerpoint éventuellement accompagné d'images et de vidéos.

L'étude devra être envoyée à l'adresse mail **solitudiant@hts-france.org** avant le **18 avril 2021** à minuit pour être transmise aux jurys régionaux. Les finalistes viendront quant à eux présenter leur projet à Nantes le jour de la finale en juin 2021.

Article 9 – Jury

Une pré-sélection des études sera faite courant mai 2021 par des jurys.

Ces jurys sont composés de professeurs d'école ou d'université, de directeurs ou directrices d'EA/ESAT et de personnes issues du monde de l'entreprise. Les jurys examineront les dossiers d'une région différente afin d'éviter tout conflit d'intérêt.

Les frais de déplacement des jurés seront remboursés si Handicap Travail et Solidarité réunit les fonds nécessaires pour les financer.

Au mois de juin, un jury national auditionnera les meilleures équipes retenues. Cette dernière évaluation permettra de définir les trois gagnants du challenge SoliTudiant.

Les résultats seront publiés sur le site web et les réseaux sociaux de l'association Handicap Travail Solidarité.

Les décisions du jury ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation.

Article 10 – Valorisation des études

Toutes les études pourront être disponibles pour l'ensemble des EA/ESAT, sauf avis contraire de la part de l'EA/ESAT partenaire. Handicap Travail Solidarité assurera si besoin leur incubation et/ou généralisation, afin de démultiplier l'impact de chaque étude sur l'ensemble du secteur.

Article 11 – Clause de propriété intellectuelle

Les travaux Handicap Travail Solidarité sera propriétaire à part entière de l'ensemble de la propriété intellectuelle résultant du concours.

Article 12 – Restitution des travaux de recherche

Les travaux, œuvres de recherche, et divers documents communiqués aux organisateurs du challenge SoliTudiant ne feront l'objet d'aucune restitution ni d'un quelconque remboursement.

Article 13 – Acceptation du règlement et engagement

Le dépôt de candidature à ce concours vaut acceptation du présent règlement.

Les étudiants qui participent au challenge, s'engagent à aller au bout de la réalisation de leur étude, à rendre un dossier fin avril et à venir présenter leur étude en juin à Nantes s'ils sont finalistes (frais de déplacement et d'hébergement pris en charge par l'association).

Article 14 – Accès au règlement

Le présent règlement est consultable sur le site internet de Handicap Travail Solidarité

https://hts-france.org/images/Solitudiant/Reglement_du_challenge_2021.pdf

Article 15 – Litige et modification du règlement

Tout litige pouvant intervenir dans l'interprétation du présent règlement sera tranché sans appel par Handicap Travail Solidarité. Le présent règlement pourra être modifié et complété sans avis préalable par Handicap Travail Solidarité, opérateur du challenge. Toutefois, toute modification éventuelle sera annexée au présent règlement, mise en ligne sur le site Internet de l'association et diffusée aux participants du challenge.

Article 16 – Lois informatiques

Au regard de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de radiation aux données personnelles vous concernant. Si vous souhaitez exercer ce droit, il vous suffit de nous envoyer un mail à l'adresse suivante : **solitudiant@hts-france.org**